



## Stage non payé malgré une rémunération prévue sur la convention.

Par **ASNJP90**, le **05/11/2012** à **19:02**

Bonjour,

Voilà ma situation, J'ai été pris en tant que stagiaire dans une entreprise, ma convention était de 4 mois avec une option d'embauche à la fin de la période. Le salaire est marqué sur ma convention 30%SMIC par mois + repas.

Mon stage c'est bien passé pendant 2 semaines malgré beaucoup d'heures effectuées (+de 35h par semaines et travail certain dimanche). Par la suite la situation c'est dégradé avec mon employeur qui passait parfois une heures par jour à me faire la morale et m'envoyait des mails le weekend et me reprochait de ne pas répondre. Suite à un mail non répondu il a décidé de mettre fin à mon stage. Ce que j'ai accepté.

Depuis ce jour, il me dit qu'il me payera et que mon virement est passé "cette semaine". Je lui renvoie des mails à ce propos qu'il ignore et ai essayé de l'appeler mais rien n'y fait c'est toujours le même discours "le virement est passé vendredi" ou il prétexte un rendez vous.

Cela fait maintenant 3 mois que je n'ai pas touché mon salaire prévu. (Ai je droit à ce salaire n'ayant pas effectué 2 mois dans l'entreprise?).

J'ai une autre question: Cette entreprise ne m'a pas fait signer de contrat de confidentialité. La convention fait elle office de contrat? J'ai relu et n'ai pas trouvé d'article à cette effet.

PS J'ai d'autres questions concernant cette affaire qui maintenant me tracasse beaucoup et me cause beaucoup de problèmes.

Merci par avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **05/11/2012** à **21:31**

Bonjour,

Il s'agit apparemment d'une indemnité de stage et non pas d'un salaire mais elle vous est due...

Il aurait été préférable de préférer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à la répétition d'appels téléphoniques ou de mails mais vous pourriez saisir le Conseil de

Prud'Hommes en référé...

Je ne sais pas ce que vous appelez un contrat de confidentialité mais de toute façon vous devez respecter la loyauté même après avoir quitté l'entreprise et la discrétion sur ce que vous aurez appris pendant le stage et les secrets de fabrication...

Par **ASNJP90**, le **05/11/2012** à **21:34**

Merci pour votre réponse je vais envoyer cette lettre. Disons que pour les appels j'ai voulu réglé cela sans avoir recours ça d'une manière moins agressive.

Très bien donc merci